



ARRETE N° 2022 - 477
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Evacuation Gravats
Impasse du Petit Casino
Du 7 au 22 Décembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la SARL De Faccio – 45, rue de la Libération – 14100 Saint Désir, afin dans le cadre de travaux, de pouvoir stationner un camion benne, afin d'évacuer des gravats (DP 014 333 22 U00132), Impasse du Petit Casino, du Mercredi 7 Décembre au Jeudi 22 Décembre 2022, de 8h00 à 18h00, sauf week-end et jours fériés,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise SARL DE FACCIO est autorisée, dans le cadre de travaux, de pouvoir stationner un camion benne, afin d'évacuer des gravats, Impasse du PETIT CASINO, du MERCREDI 7 DECEMBRE au JEUDI 22 DECEMBRE 2022, de 8h00 à 18h00, sauf week-end et jours fériés .

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite, Impasse du Petit Casino, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin que l'Entreprise effectue les travaux.

L'entreprise est autorisée à stationner son camion benne sur 2 places de stationnement réglementaires, pendant la durée des travaux, en faisant en sorte de gêner le moins possible les automobilistes.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'évacuation des gravats, sera mis en place, par la Société intervenante, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 2 Décembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la circulation, Jérôme HAMEL

